



CDROM

Cercle De Réflexion sur
l'Organisation des Mouillages
du Bassin d'Arcachon

Association loi 1901 W 336001119

Maison des Associations

Place Pierre Dubernet 33470 LE TEICH

mouillagescdrom@orange.fr

<http://mouillagescdrom.wifeo.com>

05 57 52 32 63

16 mars 2015

Le Président Pierre Contré

06 70 43 46 35

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie,
du Développement Durable et de l'Énergie
Grande Arche – Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 LA DÉFENSE CEDEX

LAR n° 1A 109 490 5987 8

Objet : Taxe mouillages pour les navires de plaisance en zone protégée.

Demande d'abrogation

Madame la Ministre,

L'Association CDROM (Cercle De Réflexion sur l'Organisation des Mouillages du Bassin d'Arcachon) est un groupe d'action et de réflexion de 110 navigateurs adhérents qui valorisent une navigation de plaisance durable, notamment dans la **pratique du cabotage et du mouillage forain**. CDROM est membre actif de la CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon).

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président fondateur de cette association, d'attirer votre attention sur l'inefficacité de la création d'une redevance pour stationnement des navires en zone protégée et même sur le caractère immoral d'une telle mesure.

Un nombre important de grosses unités (yachts) qui mouillent à l'aide de grosses ancrs près du rivage peut générer des **agressions irrémédiables à la flore sous-marine**. Or la seule publication d'un arrêté préfectoral maritime d'interdiction de mouillage assorti des contrôles nécessaires aurait suffi à en garantir la protection. Pour la Corse, si l'Etat avait réagi pour un motif de défense de l'environnement, il aurait interdit le stationnement dans les zones sensibles. Or, le constat est autre.

Faire payer une taxe de mouillage, même très élevée, ne va pas dissuader les navires de luxe de mouiller en zone protégée. Au contraire, elle peut **générer un attrait supplémentaire** là où justement l'escale n'est réservée qu'à une clientèle fortunée. La longue liste des yachts qui attendent pour s'amarrer au tarif très cher le long du quai du port de Saint-Tropez en est la preuve évidente.

Cercle De Réflexion sur l'Organisation des Mouillages du Bassin d'Arcachon

En plus de son atteinte à la flore, le développement du mouillage des grosses unités dans les Aires Marines Protégées entraînerait des **risques importants de pollution chimique**. Il faut savoir qu'un navire de 40 mètres possède une réserve de 30 000 litres de fuel. Un coup de vent peut faire déraper le mouillage et rapprocher dangereusement le yacht des rochers. Par exemple, le reportage de Nice matin du 30 mai 2009 joint à la présente en donne l'exemple.

Chez nous, le Bassin d'Arcachon, zone sensible qui a aujourd'hui son Parc Naturel Marin, n'est pas à l'abri d'un tel accident d'autant qu'il ne dispose pas de moyens de secours adaptés à ce gabarit de navires.

Il nous semble donc que ce n'est pas la taxe Giacobbi qui va protéger le patrimoine floristique marin français. On peut dire qu'en plus de son inefficacité, **elle a un caractère non pas dissuasif mais plutôt incitatif** puisqu'elle ne concerne qu'une clientèle fortunée à la fois indifférente au montant de la taxe mais sensible au privilège de pouvoir mouiller en zone protégée et par conséquent peu fréquentée. Elle apparaît par conséquent foncièrement **immorale** et, pour cela, doit être supprimée.

C'est pourquoi, au nom de bons nombres d'acteurs soucieux de la protection de la faune et de la flore sous-marine, je sollicite **votre intervention pour faire supprimer cette taxe**.

Je me tiens, bien sûr, à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président CDROM
Pierre CONTRÉ



Copie à :

- François DELUGA, Président du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon
- Olivier LAROUSSINIE, Directeur Agence Aires Marines Protégées
- Pierre LECA, Directeur adjoint Agence Aires Marines Protégées

Nice matin 31 mai 2009

Catastrophe écologique en Méditerranée – réservoir de gas-oil percé



Yacht échoué sur les rochers à Cap Ferrat après avoir dérapé au mouillage

Nice matin 31 mai 2009

Coup de mer : un yacht de 40 mètres s'échoue au cap Ferrat

Ils le savent bien, les professionnels de la mer : « quand le vent d'est se lève, il peut faire des dégâts aux navires qui mouillent trop près des côtes » (lire par ailleurs). C'est ce qui est arrivé hier matin au *Furi*, un yacht de 40 m, battant pavillon maltais.

Vers 4 heures du matin, les premières rafales de vent de 50 à 60 km/h ont commencé à souffler. Transformant les eaux de la paisible baie des Fourmis en déferlantes de force 4. Chahuté par la mer en furie, le bateau, pourtant solidement ancré, a progressivement dérivé en direction des bords de la presqu'île. Avant de s'échouer en équilibre instable sur un récif de la pointe de « Rompa Talon », pile en face de l'ancienne villa de David Niven.

À bord du *Furi*, huit personnes. Les propriétaires du navire – un couple d'Allemands – et les six membres d'équipage. Surpris dans leur sommeil, secoués, malmenés par les vagues, ils ont très vite compris qu'ils ne pourraient plus empêcher le bateau de s'échouer.

État de choc

Dans le noir et le froid, deux membres d'équipage partent alors à bord de l'annexe du yacht pour rejoindre la côte. À cet instant, le *Furi* est à une centaine de mètres du bord et de la promenade Maurice-Rouvier.

Les premiers secours, alertés par radio et coordonnés par le Crossmed, commencent à affluer : les gendarmes de Beaulieu, la police municipale de Saint-Jean et une vingtaine de sapeurs-pompiers. Ces derniers, sous le commandement du capitaine Dolbasse-Lellon, interviennent à bord de la vedette *Commandant Crozet*



L'hélicoptère Dauphin de la Marine nationale a hélitreuillé un pilote du remorqueur Triton du port de Nice afin d'assister le capitaine du yacht. (Photo Erik Duillière)

et se chargent d'évacuer les naufragés. Dont le couple de propriétaires, pris en charge en état de choc et transporté vers l'un des hôpitaux voisins. Trois autres personnes sont dirigées vers l'hôpital Saint-Roch, pour des contrôles de circonstance. Seul le capitaine du bateau reste à bord en compagnie de deux sauveteurs.

Dans les airs, l'hélicoptère Dauphin de la Marine nationale

effectue plusieurs rotations afin de déterminer l'étendue des dégâts et surtout le risque de pollution. Le *Furi* embarque 40 000 litres de carburant et l'un des « tankers » est percé. Les roudeux empestent le fuel et des petites taches brunes marquent la surface des flots. À 7 heures, l'odeur se sent jusqu'à Nice ! Une unité antipollution du SORS – service départemental d'incendie et de se-

couurs – est alors dépêchée sur place mais, au fil des examens, la pose de barrages flottants ne s'avère pas utile, le risque de pollution se révélant très limité.

Dans les flots, le remorqueur *Triton* du port de Nice, parvient à fendre une « ligne de vie » avec le yacht. Un pilote est hélitreuillé pour assister le capitaine du bateau.

Dans l'après-midi, alors que le vent et la mer se calment,

une inspection méticuleuse de la coque révèle trois trous bien distincts rendant impossible toute remise à l'eau.

Sur zone, le remorqueur *Abeville Flandres* venu de Toulon dans la matinée, ne peut donc pas intervenir. La solution envisagée est un

renflouage de la coque. Une opération qui sera donc programmée ces prochains jours. Le *Furi* est condamné à passer la nuit sur les rochers. En croisant les doigts pour que la météo soit plus clémente ces prochaines heures.

GUILAUME BERTOUNC



Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon



Bassin d'Arcachon - Yacht de 50 mètres au mouillage - avril 2012

40 000 litres de gas-oil en réserve

Une véritable bombe flottante contre la biodiversité
La taxe mouillage ne peut la désamorcer

* * *